



N° 2025/96

1.4 Autres types de contrat

Approbation de l'offre de la société GROUPE MONITEUR pour le renouvellement de l'abonnement au magazine *La Gazette des communes et ses services associés*

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n°2022/71 du 4 avril 2022 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 90 000 € HT (quatre-vingt-dix mille euros),

Vu la décision n°2025/07 du 23 janvier 2025 portant approbation de l'abonnement au magazine *La Gazette des communes, des départements, des régions*,

Considérant que l'abonnement arrive à échéance et qu'il convient de le renouveler,

Vu la proposition faite par la société GROUPE MONITEUR reçue en Mairie le 11 décembre 2025 sous le n° GED 2025/3974 comprenant la distribution papier du magazine hebdomadaire ainsi que l'accès nominatif : au site internet du magazine, aux événements live et replay, au service data, aux newsletters, aux suppléments et archives,

Considérant l'utilité de ce magazine pour l'ensemble des services de la collectivité,

Considérant que l'offre de la société GROUPE MONITEUR correspond au besoin exprimé par la commune et est économiquement avantageuse,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'accepter la proposition pour le renouvellement de l'abonnement au magazine *La Gazette des communes et ses services associés*, de la société GROUPE MONITEUR, sise 20 rue des Aqueducs, 94250 GENTILLY, pour un prix global et forfaitaire annuel de : 488,74 € HT (quatre cent quatre-vingt-huit euros et soixante-quatorze cents hors taxes), soit 499,00 € TTC (quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros toutes taxes comprises).

Article 2

Le renouvellement de l'abonnement prendra effet à compter de sa notification pour une durée d'un an.

Article 3

La dépense sera imputée à l'article correspondant du Budget Primitif.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de GRANS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le sous-préfet d'Istres, au service de la Commande Publique et au service des Finances.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : grefte.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télerecours citoyens » accessible par le site de télécroéductions : <http://www.telerecours.fr>

Fait à GRANS, le 12 d décembre 2025

Publié le 16/12/2025

Le Maire,

Philippe LEANDRI

Signé par : Philippe

LEANDRI

Date : 15/12/2025

Qualité : SIGNATURE

DOCUMENTS ACTES

GROUPE MONITEUR

Siège social : 20 Rue des Aqueducs 94 250 GENTILLY
 Abonnements : 01 79 06 70 00 – Fax : 01 79 06 79 98
 GROUPE MONITEUR S.A.S. au capital de 333 900 €
 403 080 823 RCS Créteil – Code APE 5814Z – N° Siren : 403 080 823 – N° TVA : FR 32 403 080 823

ADRESSE DE LIVRAISON

1/1326295
 MAIRIE DE GRANS
 M VIDAL YVES
 HOTEL DE VILLE
[BOULEVARD VICTOR JAUFFRET](#)
 13450 GRANS
 email de connexion:

SIRET : 21130044700011
 Code SE :
 N° EJ :

DEVIS VALABLE 1 MOIS A COMPTER DE LA DATE D'EMISSION

ADRESSE DE FACTURATION

1/1326295
 MAIRIE DE GRANS
 M VIDAL YVES
 HOTEL DE VILLE
[BOULEVARD VICTOR JAUFFRET](#)
 13450 GRANS
 email de connexion:

Gentilly, le 05/12/2025

DESIGNATION	QTE	TOTAL H.T.	TVA		TOTAL TTC
			TAUX %	MONTANT	
					
Abonnement à la Gazette des communes des départements des régions formule 1 an _ 1 exemplaire papier + 1 accès web nominatif					
Votre abonnement comprend l'accès sur le site www.lagazettedescommunes.com à : -L'actualité des professionnels de la fonction publique territoriale - Le décryptage juridique des textes officiels, -Un espace Carrière et de Préparation aux concours, - Un espace dédié à la transition écologique, - L'accès aux Clubs Gazette (Club Finances, Prévention, Techni.Cités, Santé Social, Acteurs du Sport, Education et vie scolaire) si souscription d'abonnements complémentaires. -Les webinaires de la rédaction.					
- LES EVENEMENTS (en live et en replay) Un accès en digital aux rendez-vous incontournables de La Gazette ! + de 15 RDV / an d'échanges et de partages exclusifs entre pair.es	1	488,74 €	2,10%	10,26 €	499,00 €
- LE SERVICE DATA Un outil de travail 100% digital qui donne accès à tous les indicateurs clés nationaux et données sur la démographie. Il vous accompagne dans la définition de vos politiques territoriales et vous aide à anticiper les mutations des territoires.					
- LES NEWSLETTERS Le Quotidien, les thématiques, Les flash et l'alerte personnalisée « Ma Gazette »					
- L'HEBDOMADAIRE , ses suppléments et archives feuilletables					
		NET A PAYER	1	488,74 €	2,10%
					10,26 €
					499,00 €

Devis à nous retourner signé par email

abonnement@groupe-moniteur.fr

dûment habilité par décision n°2025/96 du 12/12/2025

Signature :

Mode de paiement choisi :

- Chèque bancaire ou postal à l'ordre de : Groupe Moniteur
 Virement :

Le Maire,
 Philippe LEANDRI

Banque : LA BANQUE POSTALE - IBAN : FR34 2004 1010 1237 4280 0803 318
 BIC (Bank Identifier Code) : PSSTFRPPSCE

Paiement à réception de la facture. Aucun escompte pour paiement anticipé n'est pratiqué. Pénalités de retard : taux appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points. En outre, le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, tel que fixé par décret, pourra être réclamé.

Toute commande implique l'acceptation des CGV consultables à :

<https://www.infopro-digital.com/fr/cgv/conditions-generales-de-vente-dabonnement-des-produits-de-presse-et-des-services-numeriques/>

Conformément à la loi Informatique et liberté du 06/01/1978 et LCEN du 22/06/2004, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données que vous avez transmises, en adressant un email à abonnement@groupe-moniteur.fr.

Pour consulter les règles RGPD du groupe : <https://www.infopro-digital.com/fr/rgpd/>